

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT SUR LES MESURES D'ORDRE ET DE POLICE A OBSERVER
PENDANT LA FETE DE LA COMMUNE

« Place Constant et avenue du 8 mai 1945 »

N° 25 / 2026

LE MAIRE,

VU le Code des Communes, notamment l'article L 131-2, 1° et 3°,

VU le Code Pénal, notamment les articles R26, 3° et 15° et R28,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1

La fête communale aura lieu du vendredi 24 juillet au lundi 27 juillet 2026.

ARTICLE 2

Hormis pour les véhicules de sécurité et de service, la circulation est interdite pour tout type de véhicule durant cette période, place Constant et avenue du 8 mai 1945 à partir de 17h00 et jusqu'à 2h00 du matin.

ARTICLE 3

Les cafés et les buvettes pourront demeurer ouverts jusqu'à 02 heure 00 durant cette période.

ARTICLE 4

Les contenants en verre sont strictement interdits dans l'enceinte de la fête notamment au niveau de la place Constant et de l'avenue du 8 mai 1945.

ARTICLE 5

Les chiens devront obligatoirement être tenus en laisse dans l'enceinte de la fête locale.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune du VERNET.

ARTICLE 57

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 13 juillet 2026.



Le Maire,
René MARCHAND